

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUIN 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Lisière Percire –
Révision simplifiée du
plan local d'urbanisme**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 juin 2012
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 18 juin 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 juin 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 7 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 mai deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT*, Monsieur LEBRAY, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAAD, Madame Kéa TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Madame de JOYBERT (sauf pour les dossiers 12 C 09a-09b-09c-10a-10b-10c-11a-11b-11c-12a-12b-12c)

Avaient donné procuration :

Madame GENDRON à Monsieur AUDURIER
Madame GOMMIER à Madame NICOT
Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Était absent et excusé :

Monsieur RAVEL

Secrétaire de séance :

Madame USQUIN

N° DE DOSSIER : 12 C 02

OBJET : LISIÈRE PEREIRE – RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mésdames, Messieurs,**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2005 prévoit dans son Orientation d'Aménagement Spécifique n°2, la reconquête de la friche ferroviaire de la Grande Ceinture dite « Lisière Pereire » avec l'arrivée du tram-train.

Le site est constitué d'une zone urbaine coupée en deux par la voie ferrée de la Grande Ceinture. À l'ouest et au nord, il est bordé par la forêt classée en zone naturelle, à l'est, par les immeubles de la Sablière et la RN 184 et au sud, par la place Christiane Frahier et la rue Bastiat.

L'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par Monsieur Jacques FERRIER en charge du projet, travaille à la définition du nouveau quartier et élabore un Plan Guide qui en fixe les grandes lignes.

Pour réaliser le projet et notamment la liaison au nord avec la RN 184, il est nécessaire de procéder à une révision du PLU.

Le code de l'urbanisme, et en particulier son article L.123-13, prévoit qu'une révision ayant pour objet la réalisation d'une opération présentant un intérêt général peut se faire selon une procédure simplifiée.

Le projet d'aménagement de la Lisière Pereire présente un intérêt général certain pour la Ville en contribuant à la satisfaction des besoins en logements, notamment dans le secteur social, et en confortant le dynamisme économique par la réalisation de locaux d'activités.

De plus, l'opération s'inscrit dans l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Dès lors, il convient de fixer les modalités de concertation préalable suivantes, pour la révision simplifiée du PLU sur le site du projet d'aménagement de la Lisière Pereire :

- la parution d'articles dans la presse locale et dans le Journal de Saint-Germain,
- l'organisation d'une exposition avec ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations des personnes tout au long de la concertation et tenu à la disposition du public,
- la présentation du projet aux associations et en Conseil de quartier.

La date de clôture de la concertation préalable sera portée à la connaissance du public par avis administratif et publication dans la presse, 15 jours avant la clôture effective. Il sera rendu compte au Conseil Municipal qui délibérera sur le bilan.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

PRESCRIT la révision simplifiée du PLU pour la réalisation du projet d'aménagement de la « Lisière Pereire »,

PRÉCISE que les objectifs de la révision simplifiée du PLU sont en cohérence avec les orientations du PADD et avec l'actuel PLU en ce qu'ils prévoient la reconquête d'une friche ferroviaire autour du futur tram-train,

PRÉCISE que le projet d'aménagement de la Lisière Pereire présente un caractère d'intérêt général certain pour la Ville,

FIXE les modalités de concertation préalable à la révision telles que citées précédemment,

PRÉCISE que le dossier fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées à la procédure, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines